

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 27222 / 1 Réf. Ademe : %reference_dpe% Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A Valable jusqu'au : 01/10/2024 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : entre 1978 et 1982 Surface habitable : 87,4 m <sup>2</sup> Adresse : 7 Impasse des Fauvettes - Logement 222 - Bâtiment 43 88200 SAINT-NABORD	Date de visite : 12/09/2014 Date d'établissement : 02/10/2014 Diagnostiqueur : BLAISE Didier  Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 116b Rue E. Pottier - 35000 RENNES. Le N° du certificat est CPDI 0563 délivré le 20/11/2012 et expirant le 19/11/2017.
<b>Propriétaire :</b> Nom : VOSGELIS Adresse : 2 Quai André Barbier 88000 ÉPINAL	<i>Cachet de l'entreprise :</i>  <b>M. LAMBERT Arnaud</b>

### Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	- Electrique : 16771 kWh <sub>EF</sub>	43269 kWh <sub>EP</sub>	1918 € TTC
<b>Eau chaude sanitaire</b>	- Electrique : 2881 kWh <sub>EF</sub>	7434 kWh <sub>EP</sub>	257 € TTC
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>Abonnements</b>	-	-	225 € TTC
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	- Electrique : 19652 kWh <sub>EF</sub>	50703 kWh <sub>EP</sub>	2401 € TTC

### Consommations énergétiques (en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

<b>Consommation conventionnelle :</b> Sur la base d'estimations au logement	580 kWhEP/m <sup>2</sup> .an	<b>Estimation des émissions :</b> 35 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
<b>Logement économique</b>  <b>Logement</b>  <b>Logement énergivore</b> 	<b>Faible émission de GES</b>  <b>Logement</b>  <b>Forte émission de GES</b>	

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur 1 : ossature bois, isolation répartie (ITR)	<b>Chauffage :</b> Installation de chauffage - Chauffage 1, convecteurs NFC, énergie électrique, réseau individuel	<b>ECS :</b> - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, réseau individuel ; accumulation : 200 l
<b>Toiture :</b> - Plafond 1, entre solives bois avec ou sans remplissage, combles perdus, isolation sous plancher haut (ITI), épaisseur d'isolation : 15 cm	<b>Emetteurs :</b> - convecteurs nfc	<b>Ventilation :</b> - Ventilation mécanique auto réglable avant 82
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtre 1, Fenêtre 2, Fenêtre 3, Fenêtre 4, Porte-fenêtre battante : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 6 mm - Porte 1 : simple en pvc, opaque pleine	<b>Refroidissement :</b> - sans objet	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher bas1, entre solives bois avec ou sans remplissage, isolation en sous face (ITE), épaisseur d'isolation : 16 cm	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> - sans objet	
<b>Energies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>- kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b>		
- sans objet		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écartez fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le

solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## **CONSEILS POUR UN BON USAGE**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de

nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt**
				1	2
Amélioration de l'isolation du plancher bas en sous face	<b>585</b>	€€€		15 %	
<i>Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m<sup>2</sup>.K/W.</i>					
Isolation des combles : amélioration de l'isolation de la toiture	<b>623,2</b>			15 %	25 %
<i>Commentaires : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 7 m<sup>2</sup>.K/W.</i>					
Installation d'un programmateur	<b>602,3</b>	€€	**	***	15 %
<i>Commentaires : Choisir un programmateur simple d'utilisation permettant un réglage journalier mais aussi hebdomadaire.</i>					
Remplacement du ballon d'ECS par un chauffe-eau thermodynamique	<b>588,7</b>	€€€	**	*	15 %
<i>Commentaires : Le chauffe-eau thermodynamique est muni d'une pompe à chaleur qui transfère les calories de l'air extérieur à l'eau. Il peut être couplé à un dispositif de récupération de chaleur sur la VMC. Attention, il peut être bruyant.</i>					
Remplacement des fenêtres, avec un vitrage performant	<b>0</b>			-	-
Remplacement des convecteurs par des panneaux rayonnants	<b>0</b>			-	-
Amélioration de l'isolation des murs	<b>0</b>			-	-

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

\*\* Depuis le 1er janvier 2014, pour bénéficier du crédit d'impôt (sous réserve de respect des autres conditions) les contribuables doivent réaliser un "bouquet de travaux" (au moins 2 travaux dans une liste définie), à l'exception de ceux dont le revenu est inférieur à un certain plafond. Ces derniers peuvent bénéficier du crédit d'impôt en ne réalisant qu'une seule dépense (action seule)."

1 Taux hors bouquet, sous conditions de ressources.

2 Taux pour des travaux réalisés en bouquet:

Les travaux sont éligibles au bouquet de travaux si le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes :

- a) Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
- b) Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs,
- c) Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures,
- d) Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- e) Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- f) Dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, autres que air/air, à l'exception de celles réservées aux d) et e)

<u>Légende</u>		
<b>Economies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
<b>★</b> : moins de 100 € TTC/an	<b>€</b> : moins de 200 € TTC	<b>★★★★</b> : moins de 5 ans
<b>★★</b> : de 100 à 200 € TTC/an	<b>€€</b> : de 200 à 1000 € TTC	<b>★★★</b> : de 5 à 10 ans
<b>★★★</b> : de 200 à 300 € TTC/an	<b>€€€</b> : de 1000 à 5000 € TTC	<b>★★</b> : de 10 à 15 ans
<b>★★★★</b> : plus de 300 € TTC/an	<b>€€€€</b> : plus de 5000 € TTC	<b>★</b> : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

---

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	88 - Vosges
	Altitude	500 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 2
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1982
	Surface habitable	87,4 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	Sans objet
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Inertie du lot	Légère
	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 88,8 m <sup>2</sup> (surface hors ouverture : 72,5 m <sup>2</sup> ) en ossature bois, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation répartie (ITR) ; U = 2 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en entre solives bois avec ou sans remplissage (87 m <sup>2</sup> ), donnant sur un local non chauffé (sous-sols) (b = 0,75), isolation en sous face (ITE) (16 cm) ; U = 0,21 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles perdus, en entre solives bois avec ou sans remplissage (108 m <sup>2</sup> ), donnant sur un local non chauffé (combles) (b = 1), isolation sous plancher haut (ITI) (15 cm) ; U = 0,22 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre 1 : 2 fenêtre battante ; en bois2 x (1,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale ( $\geq 75^\circ$ )) ; dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K - Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois (1,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale ( $x \geq 75^\circ$ )) ; dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K - Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en bois (0,8 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale ( $\geq 75^\circ$ )) ; dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en bois (0,8 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale ( $\geq 75^\circ$ )) ; dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K - Fenêtre 4 : fenêtre battante ; en bois (1,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale ( $\geq 75^\circ$ )) ; dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K - Porte-fenêtre battante : 2 porte-fenêtre battante sans soubassement ; en bois2 x (2,9 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale ( $\geq 75^\circ$ )) ; dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 3,2 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en pvc opaque pleine (2,2 m <sup>2</sup> ), donnant sur l'extérieur (b = 1); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 3,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Fenêtre 1 / Mur 1 : 2 x 5,14 m ; Coefficient : 0,2 W/m.K - Fenêtre 2 / Mur 1 : 5,14 m ; Coefficient : 0,2 W/m.K - Fenêtre 3 / Mur 1 : 3,76 m ; Coefficient : 0,2 W/m.K - Fenêtre 3 / Mur 1 : 5,14 m ; Coefficient : 0,2 W/m.K - Fenêtre 4 / Mur 1 : 5,14 m ; Coefficient : 0,2 W/m.K - Porte-fenêtre battante / Mur 1 : 2 x 7 m ; Coefficient : 0,2 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 5,46 m ; Coefficient : 0,2 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Combles : b = 1 ; de type combles fortement ventilés ; Paroi 1, 160 m <sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non

Systèmes	Caractéristiques de la ventilation		- Ventilation mécanique auto réglable avant 82 - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage		Installation de chauffage (87,4 m <sup>2</sup> ) : - Chauffage 1 : convecteurs NFC (énergie : électrique), avec équipement d'intermittence central sans minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire		Installation d'ECS 87,4 m <sup>2</sup>
	Caractéristiques de la climatisation		- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR		- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' <b>habitation</b>						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal <b>autre que d'habitation</b>	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		<b>Appartement avec système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b> quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		<b>Appartement avec systèmes individuels</b> de chauffage et de production d'ECS ou <b>collectifs</b> et équipés de <b>comptages individuels</b>		
	Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>		Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>			
<b>Calcul conventionnel</b>		X	A partir du DPE à l'immeuble		X			
<b>Utilisation des factures</b>	X			X		X	X	

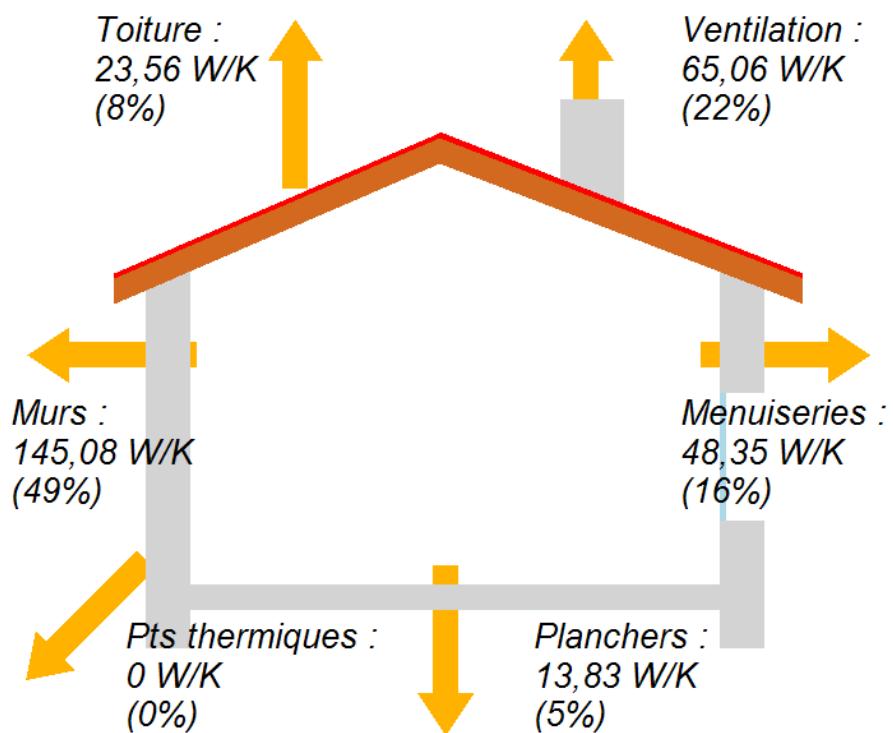
Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## DEPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 295,88 W/K (100%)



## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

### **Attestation sur l'honneur**

Nous attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nous attestons également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

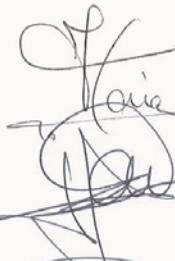
Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, nous attestons n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, nous joignons nos états de compétences validés par la certification, ainsi que notre attestation d'assurance.

- M. BLAISE Didier



- M. CORIA José



- M. DARAND Christophe



- M. LAMBERT Arnaud



- M. VOLKMANN Frédéric



## CERTIFICAT DE COMPETENCES



# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0563

Version06

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Didier BLAISE**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	<b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâties</b> Date d'effet : 29/10/2012, date d'expiration : 28/10/2017
DPE	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 20/11/2012, date d'expiration : 19/11/2017
Electricité	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 19/11/2013, date d'expiration : 18/11/2018
Gaz	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 26/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017
Plomb	<b>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 20/09/2012, date d'expiration : 19/09/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire  
Le 20/11/2013



#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Allianz I.A.R.D. Société anonyme au capital de 938.787,416 euros, inscrite au RCS de Paris, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé : 87, rue de Richelieu 75002 Paris.

Atteste que :

Nom et Adresse de l'assuré : L'AMBERT IS ET ASSOCIES

43 AV DU GENERAL DE GAULLE  
57400 SARREBOURG

N° d'inscription à l'Ordre :

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle sous le n°493576831/02685598600

Pour l'activité de Géomètre-Expert, telle que prévue par la loi en n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-938 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996, et toutes activités admises par l'ordre.

#### • Pour l'activité d'expertise judiciaire

#### • Pour l'activité de Diagnosticleur Immobilier

au sein du Cabinet de Géomètre Expert, telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996, et admises par l'ordre des Géomètres-experts.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnosticleurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnosticleurs salariés ayant effectué une formation de diagnosticleur.

> Les activités énumérées par l'article L.2214-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

Le constat de risques et l'exposition au plomb

Le repérage d'antennes

La présence de termites et autres insectes xylophages

Le Etat de l'installation de gaz

Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Etat des risques naturels et technologiques

Le Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif

Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin/ Loi Scellier

Les activités complémentaires suivantes :

La présence d'autres insectes xylophages

La présence de champignons lignivores

La présence des Milléniums de Copropriété

Calcul des Tantènes de Copropriété

Etat descriptif de l'division

Etat des lieux locatifs

L'analyse de la tenue en plomb dans l'eau potable

Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb

Recherche de plomb avant travaux

Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité Et prêt à Taux Zéro

Certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien (Dispositions

Robien)Contrôle d'Assainissement Collectif

Loi S.R.U : Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du

13/12/2000 - article 74 - alinéa 11.6.2)

Certificat de logement décent

Etat du dispositif de sécurité des piscines



L'ensemble de ces activités est garanti dans la limite des montants de garanties suivants :

Responsabilité civile exploitation : Tous dommages corporels : 8.000,000 € par sinistre sans franchise pour les dommages corporels

- dont dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.600.000 € par sinistre, franchise : 10% du coût du sinistre

- avec un minimum de 400€, et un maximum de 1.600€.

- dont atteintes à l'environnement : 305.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance

- dont faute inexcusable, accidents du travail, maladie professionnelle : 1.000.000 € par sinistre et par an, franchise 800€.

Responsabilité civile professionnelle : Tous dommages corporels : 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance

- dont dommages immatériels non consécutifs : 1.800.000 € par sinistre et par année d'assurance

la Franchise est fixée à 10% du coût du sinistre avec un minimum de 800 € et un maximum 2.400€.

GARANTIE SUBSEQUENTE :

La garantie est déclenchée par la réclamation. Elle couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie et que la première réclamation est adressée à l'assuré ou à son Assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent de dix ans après sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres. Toutefois la garantie ne couvre les sinistres dont le fait dommageable a été connu de l'Assuré postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'assuré en a connaissance de ce fait dommageable, cette garantie n'a pas été résolue ou a été sur la base du déclenchement par le fait dommageable.

L'assuré ne couvre pas l'assise contre les conséquences pécuniaires des sinistres s'il établit que l'assuré avait connu le fait dommageable à la date de la souscription de la garantie.

Les plafonds de garanties déclenchés pendant le délai subséquent sont ceux fixés pour la dernière année d'assurance.

Les garanties du Titre IV autres que celle visée au § 1, en cas de résiliation du contrat pour un autre motif que les sinistres ou un défaut de paiement de prime, pourront être maintenues au-delà de la date de résiliation pour les chantiers ouverts pendant la validité du contrat, sous condition que la demande de maintien de la garantie soit : formule par l'assuré dans les trois mois suivant la date de résiliation.

Ces garanties maintenues dans le temps seront accordées dans une limite éprouvable d'un montant n'excédant pas les montants prévus par sinistre pour chaque garantie concernée.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques ou morales régulièrement inscrites au tableau de l'Ordre ou admises par le Conseil Régional de l'Ordre à exercer en libre prestation de service conformément à l'article 2.1 de la loi précitée.

Elle est délivrée à la personne désignée ci-dessus pour être remise au Conseil Régional de l'Ordre des géomètres experts.

Elle est valable pour la période comprise entre le 01.01.2014 au 31.12.2014

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à PARIS, Le 24 décembre 2013, pour valoir ce que de droit.

Pour Allianz IARD  
Délégué à :  
DE CLERENS  
17, rue de l'Assomption  
75383 PARIS CEDEX 1  
Tél. 01 43 13 00 - Fax : 01 43 48 01  
Sous le contrôle de Pauline de la Chambre Professionnelle